

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 JANVIER 2021**

Sous la présidence de Monsieur Denis BLOUET, Maire

Etaient présents : MR : ROLLET, SPENDOLINI, AMBROSIN, MALLET, HAUUY, FILLIUNG, ROGER, GEBLER.
MMES: GONCALVES, SCHMITT, WEINMANN, KREUTZ, MITHOUARD, KOCHSPERGER, BRUSINI, CASPAR, REINERT, HAFNER.

Le Conseil Municipal désigne Madame FARINE Aurélie, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle est accompagnée de Mr AMBROSIN chargé de la rédaction du compte rendu.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H05.

Le Maire présente ses vœux à tous ceux qu'il n'a pu encore rencontrer.

Il adresse ses félicitations à tous ceux qui ont travaillé au cadeau des anciens et à la vidéo des vœux de la municipalité.

La population a été nombreuse à nous remercier pour le geste vis-à-vis des anciens et des commerçants et nous féliciter pour l'originalité de la vidéo.

Un cadeau a été fait (boîte de chocolats) pour les jeunes qui nous ont aidé

01/21 Débat d'orientation budgétaire

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a donné rendez-vous le vendredi 22 janvier 2021 à 18h00 salle MARCHAL à l'ensemble des élus de la Commune pour mener le Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2021 (annexe 1).

Rappel : La loi du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les Communes de 3500 habitants et plus, la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget. Il s'agit d'une mesure préparatoire qui n'implique pas de délibérer. Bien que notre collectivité ne soit pas soumise à cette règle, c'est notre règlement intérieur adopté par notre assemblée délibérante qui en détermine les conditions et les modalités du déroulement de ce débat d'orientation budgétaire (voir Art 23 de notre RI).

La jurisprudence administrative rappelle que l'organisation de ce débat, dit d'orientation budgétaire (DOB), constitue une formalité substantielle ; cela signifie qu'une délibération adoptant un budget primitif qui ne serait pas précédée de ce débat est entachée de nullité.

Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget, cela afin que les élus disposent du temps de réflexion et de préparation nécessaire pour délibérer. Ainsi, il a été jugé qu'un débat intervenant le soir même du vote du budget ne permettait pas d'apporter cette garantie.

Au cours de cette réunion, qui a rassemblé 14 élus pendant une durée approximative de 2 heures ont été exposés les points suivants : (voir diaporama en annexe1)

- La situation financière actuelle de la Commune ;
- Les prévisions de dépenses et investissements 2021 ;
- Le plan d'action de notre mandat : investissements 2022/2025 ;
- Les moyens de financement : économies, fiscalité, emprunts.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 28 JANVIER 2021

Ce premier DOB de notre mandat avait pour objectif d'orienter nos actions pour les 5 années à venir. De plus, la nouvelle réforme fiscale modifiant le calcul des recettes de la Commune a fait l'objet d'une présentation détaillée afin que chacun comprenne les mécanismes et prenne des décisions en cohérence avec nos ambitions.

Ce DOB nous a permis de faire émerger quelques suggestions, idées, remarques destinées à préparer les budgets primitifs (ou prévisionnels)

Ont été pris en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes en fonctionnement et en investissement. Une projection des engagements pluriannuels ont permis de dégager quelques pistes d'économie de fonctionnement pour augmenter notre CAF nette mais qui ne permettra pas d'atteindre les moyens de nos ambitions. Une véritable politique fiscale locale est envisagée pour accroître nos recettes. La commission des finances est chargée de mener cette réflexion approfondie pour mettre en adéquation nos projets et les moyens de les financer.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du la tenue de ce Débat d'Orientation Budgétaire et des éléments présentés.

02/21 Ouverture des crédits en investissement - BUDGET GENERAL

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

CHAPITRE 16	69 694.84 € * 25% =	17 423.71 €
CHAPITRE 21	403 771.76 € * 25% =	100 942.94 €
CHAPITRE 23	17 633.84 € * 25% =	4 408.46 €
TOTAL	491 100.44 € * 25 % =	122 775.11 €

La limite de 122 775.11 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

En conséquence,

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 28 JANVIER 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 dans la limite de 122 775.11 € correspondant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

03/21 Ouverture des crédits en investissement - BUDGET EAU POTABLE

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

CHAPITRE 16	6 305.00 € * 25% =	1 575.25 €
CHAPITRE 21	98 951.81 € * 25% =	24 737.95 €
CHAPITRE 23	116 000.00 € * 25% =	29 000.00 €
TOTAL	221 256.81 € * 25 % =	55 313.20 €

La limite de 55 313.20 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 dans la limite de 55 313.20 € correspondant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

04/21 Ouverture des crédits en investissement - BUDGET ASSAINISSEMENT

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 28 JANVIER 2021

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

CHAPITRE 16	48 040.00 € * 25% =	12 010 €
CHAPITRE 21	154 739.33 € * 25% =	38 684.83 €
CHAPITRE 23	2 757 470.00 € * 25% =	689 367.50 €
TOTAL	2 960 249.33 € * 25 % =	740 062.33 €

La limite de 740 062.33 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 dans la limite de 740 062.33 € correspondant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

05/21 Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale

Le Maire demande à Mme Kreutz, adjointe aux finances d'exposer ce point.

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 JANVIER 2021**

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Commune de Corny-sur-Moselle a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 12 septembre 2019.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe 2 à la présente délibération.

Objet : La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires : La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant : Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de Corny-sur-Moselle qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 JANVIER 2021**

Durée : La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie : Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie : La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe 2.

Mme Kreutz, adjointe aux finances, rassure le Conseil en mettant en avant la bonne santé de l'organisme prêteur.

Le Maire explique brièvement le fonctionnement de l'Agence France Locale

En conséquence :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°45/19, en date du 12 septembre 2019 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Corny-sur-Moselle,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de commune de Corny-sur-Moselle afin que celle-ci puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.,

Et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 28 JANVIER 2021

- Décide que la Garantie de la commune de Corny-sur-Moselle est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Corny-sur-Moselle est autorisée à souscrire pendant l'année 2021,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Corny-sur-Moselle pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Corny-sur-Moselle s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jour ouvré ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le Maire, pendant l'année 2021, à signer l'engagement de Garantie pris par la commune de Corny-sur-Moselle, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

06/21 Proposition : la fiscalité locale et citoyenneté

Le Débat d'Orientation Budgétaire a mis en évidence notre besoin d'augmenter nos recettes et notamment le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti pour mener à bien les projets d'investissement de la Commune.

Nous avons annoncé dans notre bulletin municipal d'octobre 2020 que nous souhaitons améliorer la participation citoyenne en organisant des consultations locales, notamment sur la politique fiscale, dont vous trouverez un point juridique sur les modalités d'organisation en annexe 3.

Au regard de ces éléments, la question est posée à l'assemblée pour en débattre.

Après discussion il ressort des échanges qu'une consultation uniquement pour avis ne présente guère d'intérêt. 12 élu(e)s sont opposés à une consultation citoyenne dans les conditions envisagées au départ mais sont favorables à une information claire et précise de la population sur les enjeux de cette politique fiscale.

Le Maire ajoute que compte-tenu de la situation sanitaire, et du report des élections départementales au moins de juin, il n'est pas concevable d'assumer une votation populaire dans le respect des délais des procédures.

Il conviendra donc de décider d'ici fin mars des modalités d'information de la population. Au regard de la proposition d'un élu, le conseil municipal retient la possibilité de consulter la commission locale des impôts directs pour avis.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 JANVIER 2021**

En conséquence :

Vu le code général des collectivités,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de ne pas organiser de consultation citoyenne
- D'informer les administrés des choix de la municipalité quant à sa politique fiscale par le moyen le mieux adapté en raison de la crise sanitaire.
- Demande que la commission communale des impôts soit consultée sur ce dossier avant le vote du budget primitif.

07/21 Présentation du projet de modification de l'organisation des services communaux

Considérant les mouvements de personnel au niveau de nos services administratifs dus à des départs successifs d'agents en retraite ;

- Considérant le départ prochain en retraite d'un agent des services techniques ;
- Considérant les possibilités de mutualiser les moyens humains avec notre Communauté de Communes ;
- Considérant la tenue prochaine de débat concernant un projet de transfert de la compétence scolaire au sein de la Communauté de Communes
- Considérant notre souhait d'améliorer le service rendu à la population sur une plage horaire plus étendue ;
- Considérant notre volonté de garder la maîtrise de la gestion de nos agents afin de mieux répondre à la demande de notre collectivité ;
- Considérant la possibilité d'optimiser les moyens logistiques de la Communauté de Communes et des collectivités environnantes ;
- Considérant notre objectif de réaliser des économies de fonctionnement pour améliorer notre CAF nette ;

Le Maire propose de revoir l'organisation de l'ensemble des services communaux en prenant en compte les perspectives et les enjeux d'une organisation reposant sur une mutualisation partielle et adaptée.

Le Maire a donné lecture à l'assemblée des données en sa possession (annexe 3) et demande son avis à celle-ci.

Le Maire fait état de la situation compliquée des services administratifs due à des absences et remplacement successifs sur un poste dédié aux finances et à l'accueil impliquant de former à chaque fois un nouvel agent par l'équipe en place. Il y a également un agent absent pour cause de maladie.

La possibilité de recourir à la mission intérim du centre de gestion dont le conseil municipal avait entériné la collaboration lors d'une précédente délibération est rappelée par une élue.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 JANVIER 2021**

Mme Kreutz et Mme Mithouard se propose de reprendre les comptes de l'Orangerie en attendant que l'agent dédié au poste des finances soit à même de les reprendre.

Il faudra apporter ultérieurement une modification à la délibération concernant l'astreinte des services techniques.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités,
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte des éléments présentés,
- Autorise le Maire à étudier les pistes et prendre les mesures pour renforcer les effectifs de l'équipe administrative,
- Prend acte de la modification future des horaires de travail de l'équipe technique.

08/21 Déclassement du domaine public du réseau câblé

La convention avec SFR fibre (anciennement Numericable) d'une durée de 20 ans arrive à échéance, à la suite de laquelle la commune devient propriétaire du réseau. L'opérateur propose de le racheter afin d'assurer la continuité du service, sans quoi 330 clients SFR pourraient être privés de TV / internet et la commune devrait prendre en charge le démontage des infrastructures.

Ce réseau racheté à la commune serait exploité dans la continuité par SFR (transparent pour les clients), puis l'offre migrerait sur le nouveau réseau FTTH (fiber to the home) actuellement en cours de déploiement par Orange. En tant que propriétaire, SFR assurerait ensuite le démontage des infrastructures inutilisées.

Une demande auprès des Domaines est actuellement en cours pour tenter d'évaluer le prix du réseau qui nous demandent des éléments complémentaires.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités,
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de classer le réseau Numéricâble/SFR du domaine public dans le domaine privé de la commune
- Prend acte de la constitution d'un comité de pilotage dirigé par Mr Rollet qui a la charge d'apporter un éclairage sur la solution à retenir entre convention ou vente du réseau
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du choix émanant de ce comité.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 28 JANVIER 2021

09/21 Acquisition des parcelles de la rue du fond des Près

Afin de réaliser les travaux de voirie rue du fond des Prés prévus en 2021, il est indispensable de se rendre propriétaire des parcelles citées ci-dessous qui ont fait l'objet d'une demande d'acquisition aux propriétaires et pour lesquelles nous avons reçu un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à l'achat de ces petites parcelles cadastrées au prix de 3 € du m² par acte de vente administratif.

HERRMANN Aurélie et PICINALI Romain 33 rue du fond des Près 57680 CORNY SUR MOSELLE	Ban de Corny-sur-Moselle Section 11 – parcelle n°85 de 0 are 20. Au prix de 60 €.
BRUSINI Yannick et Carole 25 rue du fond des Près 57680 CORNY SUR MOSELLE	Ban de Corny-sur-Moselle Section 11 – parcelle n°115 de 0 are 20. Au prix de 60 €.
L'HOSTE Lionel 29 rue du fond des Près 57680 CORNY -SUR-MOSELLE	Ban de Corny-sur-Moselle Section 11 – parcelle n°89 de 0 are 20. Au prix de 60 €.
TONIOLO Edmond 21 rue du Fond des Près 57680 CORNY SUR MOSELLE	Ban de Corny-sur-Moselle Section 11 – parcelle n°113 de 0 are 31. Au prix de 93 €.

Il conviendra également de se rapprocher de Mr Basse de la Matec qui définira l'emprise nécessaire sur les parcelles Section 11 n° 55, 56 et 106 afin de réaliser le projet. Un arpentage sera alors réalisé par un géomètre. Il conviendra également de rencontrer la famille propriétaire des parcelles Section 11 n°84, 88 et 92 représentant une surface totale de 66 m² qui a refusé la cession au prix proposé par la commune ce qui compromet la réalisation du projet à l'heure actuelle.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'unanimité à la cession par acte de vente administratif des parcelles ci-dessus désignées au prix de 3 € le m². Le Maire faisant fonction de notaire, le Conseil Municipal désigne Monsieur Thierry ROLLET pour signer les actes correspondants.

10/21 Revalorisation des loyers des emplacements de pêche Etang du Chauffour

La Commune est propriétaire de plusieurs étangs dont l'étang du Chauffour qu'elle gère en régie. Nous souhaiterions réévaluer le montant des loyers des emplacements de pêche et les ajuster pour plus de cohérence.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 JANVIER 2021**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour la constitution d'un groupe de travail composé de Mr Ambrosin, Hauuy et Mallet afin de faire une réévaluation du montant des loyers des emplacements de pêches de l'étang du Chauffour ainsi que les modalités de fonctionnement.

11/21 Demande subvention - Sécurité routière et ALYS

Les associations de prévention routière et ALYS (association lorraine d'aide et de soins à la famille et à la personne) sollicitent la Commune de Corny sur Moselle pour une subvention.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas attribuer de subvention à ces associations.

La séance est close à 20h07